

# COMEXPOSIUM GROUP STANDARDS

## Procédure

### Dispositif d'alerte

Périmètre	Applicable à l'ensemble des filiales contrôlées du Groupe Comexposium + Partenaires
Contact	Direction Juridique et Conformité Contact: julien.miramand@comexposium.com
Valideur	Renaud Hamaide, Président
Date d'application	1 <sup>er</sup> novembre 2018
Version	1
Documents associés	Formulaire d'alerte

## SOMMAIRE

1. INTRODUCTION
2. CHAMP D'APPLICATION DU DISPOSITIF D'ALERTE
3. PRINCIPES CLES
4. MODALITES D'UTILISATION DU DISPOSITIF D'ALERTE
5. MODALITES DE TRAITEMENT DE L'ALERTE
6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES
7. ANNEXE

## **1. INTRODUCTION**

Le Groupe COMEXPOSIUM a mis en place un dispositif d'alerte permettant le signalement de faits d'une certaine gravité, en toute confidentialité.

Ces alertes sont émises par l'envoi d'un email vers une messagerie dédiée sécurisée : [whistleblower@comexposium.com](mailto:whistleblower@comexposium.com).

Ce mécanisme permet de répondre aux obligations légales, notamment les articles 8 et 17 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, mais aussi à la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Cette procédure s'applique à l'ensemble des entités contrôlées du Groupe COMEXPOSIUM, quel que soit leur pays d'implantation.

La présente procédure est implémentée au niveau Groupe et pourra faire l'objet d'adaptations pour s'assurer de sa conformité aux législations locales.

## **2. CHAMP D'APPLICATION DU DISPOSITIF D'ALERTE**

### **2.1. Identité du lanceur d'alerte**

Le dispositif d'alerte garantit une stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement (appelé « lanceur d'alerte » ci-après), de celle de la personne visée par l'alerte ainsi que des faits signalés via ce dispositif.

Le lanceur d'alerte est nécessairement en relation contractuelle directe avec le Groupe COMEXPOSIUM. Il pourra donc s'agir :

- D'un collaborateur interne (salarié en CDI, salarié en CDD, stagiaire, etc.) ;
- D'un collaborateur externe (prestataire, fournisseur, etc.) ;
- D'un collaborateur occasionnel (intérimaire, etc.) ;
- D'un agent (apporteur d'affaires, etc.).

De plus, le lanceur d'alerte est (conditions cumulatives) :

- Une personne physique ;
- Agissant de bonne foi ;
- De manière désintéressée ;
- Signalant des faits graves dont il a eu personnellement connaissance et qui ont été divulgués de manière strictement nécessaire à la vérification des faits allégués et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause.

### **2.2. Objet de l'alerte**

Le dispositif d'alerte permet aux collaborateurs internes, externes, occasionnels et agents du Groupe COMEXPOSIUM de signaler :

- Un comportement ou une situation contraire à son Code d'éthique des affaires dans les domaines suivants :
  - o La lutte contre la corruption ;
  - o Le respect et la protection des personnes ;
  - o La lutte contre la fraude ;
  - o Le respect du droit de la concurrence ;
  - o Le respect des sanctions économiques et financières internationales ;
  - o Le respect des règles concernant la communication externe ;
  - o La protection des informations confidentielles ;
  - o La protection des données à caractère personnel ;
  - o L'utilisation des actifs matériels et immatériels ;

- Un crime ou un délit ;
- Une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement approuvé ou ratifié par la France ou d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement dudit engagement ;
- Une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement ;
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général ;

**Seuls seront pris en compte les faits :**

- En rapport direct avec le champ d'application du dispositif d'alerte ;
- Reportés de bonne foi, formulés de manière objective et suffisamment détaillés.

Chaque alerte donnera lieu à une évaluation préliminaire de sa recevabilité. Celle-ci sera traitée de façon confidentielle par le Directeur Juridique et Conformité Groupe (ci-après, « le référent ») afin de déterminer si elle entre ou non dans le champ de la présente procédure.

Les alertes n'entrant pas dans le champ d'application du présent dispositif ne seront pas traitées par le Groupe COMEXPOSIUM. Dans une telle situation, l'utilisateur sera invité à se rapprocher de son supérieur hiérarchique direct ou indirect afin d'être orienté ou conseillé.

### **3. PRINCIPES CLES**

#### **3.1. Caractère facultatif du dispositif d'alerte**

Le signalement d'une alerte par ce dispositif étant facultatif, il convient de noter les points suivants :

- D'une part, l'auteur de l'alerte pourra privilégier le recours hiérarchique en portant son signalement à la connaissance de son supérieur direct ou indirect ;
- D'autre part, l'absence de recours au dispositif d'alerte ne pourra en aucun cas faire l'objet de mesures de sanctions à l'égard d'un collaborateur.

#### **Externalisation de l'alerte :**

En l'absence de vérification de la recevabilité de l'alerte dans un délai raisonnable, le lanceur d'alerte pourra saisir directement l'autorité judiciaire, l'autorité administrative<sup>1</sup> ou les ordres professionnels.

En cas de danger grave et imminent ou en présence d'un risque de dommages irréversibles, il pourra également porter son signalement à la connaissance de ces organismes ou le rendre public.

En dernier ressort, à défaut de traitement dans un délai de 3 mois par les organismes susvisés, l'alerte pourra être rendue publique<sup>1</sup>.

Il pourra également adresser son signalement au Défenseur des droits afin d'être orienté vers l'organisme approprié de recueil de l'alerte.

#### **3.2. Confidentialité**

Les alertes recueillies dans le cadre du dispositif d'alerte sont vérifiées et traitées dans un cadre garantissant la stricte confidentialité :

- De l'identité du lanceur d'alerte et de toute personne visée par un signalement ;
- Des faits objets du signalement qui ne pourront être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, une fois établi le caractère fondé de l'alerte.

Afin d'assurer la confidentialité et le traitement réactif de l'alerte, l'accès à la messagerie sécurisée de réception des alertes est limitée :

- Au référent qui porte la responsabilité d'accuser réception du signalement émis et de valider la recevabilité du signalement ;
- Au Comité Ethique composé de :
  - o Directeur Général du Group
  - o Directeur Administratif et Financier Groupe
  - o Directeur des Ressources Humaines Groupe.

Les communications entre le référent et le lanceur d'alerte se font par email, téléphone ou courrier, selon le mode choisi par le lanceur d'alerte, précisé dans le « Formulaire d'alerte interne ». Les communications sont envoyées à l'adresse de messagerie sécurisée, dédiée au signalement des alertes, attribuée au référent via l'adresse utilisée par le lanceur d'alerte pour le dépôt de son alerte.

### **3.3. Protection du lanceur d'alerte**

Nul ne saurait être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de l'utilisation du dispositif d'alerte.

L'utilisation de bonne foi du dispositif, même si les faits s'avèrent par la suite inexacts, ne peut exposer le lanceur d'alerte à une sanction disciplinaire.

Le lanceur d'alerte pensant faire l'objet de telles représailles doit le signaler dans les plus brefs délais au référent.

Cependant, toute utilisation abusive du dispositif d'alerte (dénonciation calomnieuse, mauvaise foi, etc.) pourra exposer son auteur à des sanctions disciplinaires et des poursuites judiciaires.

## **4. MODALITES D'UTILISATION DU DISPOSITIF D'ALERTE**

### **4.1. Accès au dispositif d'alerte**

Sur le site internet de Comexposium, une page web est dédiée au dépôt d'une alerte depuis la rubrique « Ethique ». Le lanceur d'alerte y trouvera les éléments suivants :

- Le Code d'Ethique des affaires ;
- La procédure d'alerte interne ;
- Le formulaire de dépôt d'une alerte ;
- L'adresse de messagerie dédiée au dépôt des alertes.

### **4.2. Demande de renseignements complémentaires**

Pour toute information relative aux règles internes, aux modalités de dépôt ou de gestion de l'alerte, aux garanties de confidentialité ou tout autre renseignement portant sur l'alerte éthique, le lanceur d'alerte peut directement contacter le référent à l'adresse suivante :

- [julien.miramand@comexposium.com](mailto:julien.miramand@comexposium.com)

Cette demande de renseignements ne constitue pas une alerte éthique, cette dernière ne devant servir qu'à signaler des faits graves entrant dans le champ d'application du dispositif.

## **5. MODALITES DE TRAITEMENT DE L'ALERTE**

### **5.1. Dépôt de l'alerte**

Afin de déposer son alerte, le lanceur d'alerte devra remplir le formulaire d'alerte interne qu'il pourra télécharger sur le site Internet de COMEXPOSIUM.

Pour que l'alerte puisse recevoir un traitement adéquat, le lanceur d'alerte est tenu de transmettre les informations suivantes :

- La confirmation qu'il a bien pris connaissance de la Procédure d'alerte interne du Groupe,
- La confirmation qu'il a bien eu personnellement connaissance des faits signalés et qu'il agit de bonne foi et de manière désintéressée ;
- Ses éléments d'identification, notamment la nature de sa relation avec Comexposium, son nom, prénom, sa fonction, son entité de rattachement et sa localisation géographique ;
- Le mode de communication selon lequel il souhaite notamment être informé des suites données à l'alerte : adresse mail, adresse postale ;
- Si des tiers ont été informés antérieurement à la communication de ces faits ;
- L'objet des faits signalés ;
- La description précise et objective des faits faisant l'objet du signalement ;
- Les informations et documents de nature à étayer son signalement lorsqu'il dispose de tels éléments.

Les formulations utilisées pour décrire les faits signalés doivent faire apparaître leur caractère présumé.

Ce formulaire dûment complété devra être envoyé à l'adresse de messagerie indiquée : [whistleblower@comexpodium.com](mailto:whistleblower@comexpodium.com).

## **5.2. Réception de l'alerte**

Après l'envoi de son alerte par le lanceur d'alerte, à l'adresse mail dédiée, un accusé de réception est envoyé soit par email, soit par adresse postale, en fonction de ce que le lanceur d'alerte a indiqué dans le formulaire. Cet accusé de réception ne vaut pas recevabilité du signalement mais l'informe que l'alerte a bien été reçue. L'accusé de réception ne comprend aucune indication relative aux faits signalés précédemment mais il est accompagné :

- D'une estimation du délai nécessaire pour étudier la recevabilité de l'alerte émise ;
- D'un rappel sur les modalités de communication permettant de contacter le référent, notamment pour exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles enregistrées ;
- Des modalités suivant lesquelles il sera avisé des suites données à son alerte (investigations, clôture notamment).

Le référent informe ensuite toute personne directement visée par l'alerte, par email sécurisé ou lettre recommandée avec accusé de réception :

- Du dépôt d'une alerte la concernant ;
- De son identité, sa fonction et des moyens disponibles pour être contacté ;
- Des faits qui lui sont reprochés, faisant apparaître leur caractère présumé ;
- De la liste des services ou personnes (référénts, experts externes ou internes, Comité Ethique, etc.) informés dans le cadre de la gestion de l'alerte le concernant ;
- Des modalités suivant lesquelles elle sera avisée de la clôture de la procédure ;
- Des modalités d'exercice de ses droits d'accès, de rectification et d'opposition.

Toutefois, lorsque des mesures conservatoires sont nécessaires, notamment pour prévenir la destruction de preuves relatives à l'alerte, l'information de la personne visée n'intervient qu'une fois ces mesures prises.

## **5.3. Instruction de l'alerte**

### **Rôle du référent**

Le référent reçoit les alertes émises par le dispositif d'alerte. Il examine leur recevabilité au regard des critères précédemment énoncés (cf. II. Champ d'application du dispositif d'alerte).

Le référent n'utilise en aucune circonstance les données découlant des alertes à des fins détournées, assure leur confidentialité, respecte la durée de conservation des données et procède à la destruction ou à la restitution de tous les supports manuels ou informatisés de données à caractère personnel au terme de sa mission.

Si l'alerte reçue entre bien dans le champ d'application de la présente procédure, le référent décide du traitement qui lui sera réservé soit en :

- Se déclarant compétent pour traiter l'alerte ;

- Faisant appel à des experts externes en cas de complexité des faits allégués et/ou en raison de l'insuffisance des moyens à sa disposition.

### **Rôle du Comité Ethique**

En cas de difficulté majeure (complexité des faits par exemple) ou selon la gravité des faits reportés, le Comité Ethique peut être saisi par le référent. Lorsqu'il est saisi, le Comité Ethique peut déclencher une enquête interne après analyse des faits allégués.

Le Comité Ethique s'assure de la bonne gestion des alertes et reçoit régulièrement des informations sur la gestion et le traitement des alertes (tels que nombre d'alertes transmises, typologie d'alerte, durée moyenne de traitement, etc.) transmis par le référent. Ainsi, il s'assure du traitement juste et équitable des informations remontées par le dispositif d'alerte.

Une ou des rencontres entre le lanceur d'alerte et le Comité Ethique peuvent être organisées pour toute alerte jugée sérieuse afin d'assurer une entière compréhension de la situation et des faits reportés.

## **6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées dans le cadre du dispositif d'alerte font l'objet d'un traitement automatisé mis en œuvre par Comexposium pour la gestion des signalements de comportements contraires au Code d'éthique des affaires et aux lois applicables.

Ce traitement est nécessaire au respect par Comexposium de ses obligations légales issues des articles 8 et 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016.

Conformément à la présente procédure, les données personnelles sont destinées au référent et au Comité Ethique.

### **6.1. Droit d'accès et de rectification**

Le lanceur d'alerte et toute personne visée dans une alerte disposent des droits d'information, d'accès, de rectification, à la limitation et d'opposition relatifs aux informations recueillies les concernant. Toute demande se fait expressément auprès du référent en le contactant directement par l'envoi d'un email à l'adresse de messagerie dédiée au signalement des alertes.

Ces droits peuvent s'exercer dès l'émission de l'alerte. Toutefois, l'exercice de ces droits par les personnes visées dans l'alerte pourra être différé dans le cas où l'adoption de mesures conservatoires serait nécessaire à la préservation des preuves utiles à la conduite d'investigations ultérieures.

La personne visée par une alerte ne peut en aucun cas obtenir communication des informations concernant l'identité du lanceur d'alerte.

### **6.2. Recueil et conservation des données – Mesures de sécurité**

Les données relatives à une alerte considérée comme n'entrant pas dans le champ du dispositif ou fantaisistes sont détruites sans délai, dès réception et traitement par le référent. Le référent ne conserve que les données de l'alerte qui sont nécessaires à un usage d'information statistique.

Toute donnée personnelle doit être supprimée.

Les données relatives aux autres alertes émises sont conservées et centralisées dans un fichier à accès restreint.

Lorsque l'alerte n'est pas suivie d'une procédure disciplinaire ou judiciaire, les données sont détruites ou archivées par le référent après leur anonymisation dans un délai de deux mois au plus tard, à compter de la clôture des opérations de vérification.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires sont engagées à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données relatives à l'alerte sont conservées jusqu'au terme de la procédure.

Les données faisant l'objet de mesures d'archivage sont conservées, après leur anonymisation, afin de pouvoir conserver des données statistiques nécessaires à la maîtrise des risques auxquels le Groupe fait face.

L'archivage des données relatives aux alertes émises est réalisé dans un espace de stockage différent de celui utilisé pour le traitement des alertes en cours d'étude.

## 7. ANNEXE

# Formulaire d'alerte interne

Le présent formulaire permet à tout collaborateur interne, externe, occasionnel et agent de Comexposium de lancer une alerte éthique portant sur le signalement d'un comportement contraire au Code d'éthique des affaires de Comexposium et aux lois applicables, conformément aux articles 6 et 17 de la loi dite « Sapin II » n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Il doit être envoyé par email à l'adresse de messagerie dédiée à la réception des alertes internes suivante : [whistleblower@comexposium.com](mailto:whistleblower@comexposium.com).

Les alertes signalées par le biais de ce dispositif seront traitées de manière confidentielle dans le strict respect des droits du lanceur d'alerte et de toute personne visée.

Avant de remplir le présent formulaire, le lanceur d'alerte se réfère à la procédure d'alerte interne accessible sur le site de Comexposium, sous la rubrique Ethic & Compliance

### 1. Préliminaires

En complétant le présent formulaire, vous reconnaissez :

- avoir préalablement lu et accepté la procédure d'alerte du Groupe ;
- avoir personnellement connaissance des faits signalés ci-après ;
- agir de bonne foi ;

### 2. Informations sur le lanceur d'alerte

Indiquez la nature de votre relation contractuelle avec Comexposium	<input type="checkbox"/> Interne (exemple : CDI, CDD, Stagiaire, ...) <input type="checkbox"/> Externe (exemple : prestataire, fournisseur, ...) <input type="checkbox"/> Occasionnel (exemple : intérimaire, ...) <input type="checkbox"/> Agent (exemple : apporteur d'affaires, ...)  Précisez votre situation :
Fonction	
Filiale du Groupe dans laquelle vous exercer votre fonction ( <i>si nécessaire</i> )	
Nom	
Prénom	
Adresse électronique	
Téléphone	
Pays	



### 3. Modalité de communication avec le lanceur d'alerte

Indiquez le moyen de communication suivant lequel vous souhaitez :

1. Etre tenu informé de la bonne réception de votre alerte
2. Etre tenu informé des suites données à votre alerte
3. Communiquer avec votre référent

Adresse email : .....

Adresse postale : .....

### 4. Objet des faits signalés

Indiquez l'objet principal des faits que vous signalez :

- Corruption
- Conflit d'intérêt
- Harcèlement
- Fraude
- Discrimination
- Blanchiment d'argent
- Non-respect du droit de la concurrence
- Non-respect des sanctions économiques et financières internationales (embargo etc.)
- Divulgence d'informations confidentielles
- Autre crime ou délit grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France

Autre : .....

## 5. Signalement des faits

Comment avez-vous découvert les faits ?	<i>[Merci de détailler au maximum votre description et d'être le plus précis possible.]</i>
Description des faits	<i>[Merci de détailler au maximum votre description et d'être le plus précis possible pour permettre le traitement de l'alerte.]</i>
Avez-vous déjà mentionné les faits auprès d'une personne interne au Groupe ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, précisez son nom et sa fonction : <i>[A compléter]</i> Indiquez les éléments que vous avez portés à sa connaissance : <i>[A compléter]</i>
Avez-vous déjà mentionné les faits auprès d'une personne externe au Groupe ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, précisez son nom et sa fonction : <i>[A compléter]</i> Indiquez les éléments que vous avez portés à sa connaissance : <i>[A compléter]</i>
Pays impliqués	
Entité(s) concerné(es)	
Quelles personnes sont impliquées et quel est leur rôle dans les faits reportés ?	<i>[A compléter avec détail]</i>
Avez-vous subi des représailles ou pensez-vous que vous ferez l'objet de représailles ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>[Si oui, nous vous prions de bien vouloir nous fournir des informations complémentaires afin de nous assurer du respect de vos droits]</i>
Avez-vous connaissance de mesures prises pour limiter la survenance future des faits que vous signalez ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>[Si oui, nous vous prions de bien vouloir nous fournir des informations complémentaires afin de vous protéger dans les meilleures conditions.]</i>

## 6. Preuves

Le lanceur d'alerte est tenu de transmettre un signalement complet et détaillé des faits afin de permettre un traitement de son alerte. Tout signalement qui ne serait pas suffisamment précis et détaillé ne pourra être traité par Comexposium.

Souhaitez-vous nous transmettre des éléments de preuve ?	<input type="checkbox"/> Oui, dès à présent ( <i>joindre les preuves lors de l'envoi</i> ) <input type="checkbox"/> Oui, mais dans un second temps <input type="checkbox"/> Non  Si oui, souhaitez-vous décrire les preuves jointes ?
Avez-vous des éléments de preuve que vous souhaiteriez communiquer dans un second temps ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  Si oui, veuillez les décrire : <i>[Décrivez ici tous les éléments de preuve dont vous avez connaissance mais qui ne sont pas en votre possession.]</i>

**Je reconnais être informé qu'en cas de fausse déclaration, je m'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende en application de l'article 226-10 al.1 du Code pénal et de l'article 10 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.**

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement automatisé mis en œuvre par Comexposium pour la gestion des signalements de comportements contraires au Code d'éthique des affaires et aux lois applicables. Ce traitement est nécessaire au respect par Comexposium de ses obligations légales issues des articles 8 et 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016. Elles sont destinées au référent et au Comité Ethique et sont conservées pour les durées définies à l'article « VI Protection des données personnelles » de la procédure d'alerte. Conformément à la réglementation française et européenne sur la protection des données personnelles, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, à la limitation ainsi que de suppression de ces dernières. Dans cette éventualité, veuillez-vous adresser au référent responsable du traitement du signalement que vous réalisez. En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

Fait à  
Le  
Signature